Docu 47194 p.1

## Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des membres du Conseil de la transmission de la mémoire

A.Gt 04-09-2019 M.B. 24-09-2019

Vu le décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes ;

Vu l'appel à candidatures pour le renouvellement des membres effectifs et suppléants représentant la société civile au Conseil de la transmission de la mémoire, publié au Moniteur belge le 6 mars 2019;

Vu la décision du Conseil d'administration de l'Académie de Recherche et

de l'Enseignement supérieur du 25 juin 2019 ; Sur proposition du Ministre-Président ;

Après délibération.

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>. - Il faut entendre par « décret », le décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes.

**Article 2. -** Sont désignés comme membres effectifs du « Conseil de la transmission de la mémoire », les personnes suivantes :

1° en qualité de membre visé à l'article 5, § 1er, 1°, du décret :

- Mme Laurence van YPERSELE (UCL);
- M. Geoffrey GRANDJEAN (ULg):
- M. Jean-Philippe SCHREIBER (ULB);

2° en qualité de membre visé à l'article 5, § 1er, 2°, du décret :

- Mme Nathalie COLETTE-BASECQZ (UNamur);
- M. Eric DAVID (ULB);

3° en qualité de membre visé à l'article 5, § 1er, 3°, du décret :

- M. Edouard DELRUELLE (ULg);

4° en qualité de membre visé à l'article 5, § 1er, 4°, du décret :

- Mme Odile REMY;
- M. Olivier Van der WILT;
- M. Marcel MATHELOT;

5° en qualité de membre visé à l'article 5, § 1er, 5°, du décret :

- Mme Evelyne WAONRY.

Docu 47194 **p.2** 

Article 3. - Sont désignés comme membres suppléants du « Conseil de la transmission de la mémoire », les personnes suivantes :

1° en qualité de membre visé à l'article 5, § 1er, 1°, du décret :

- M. Axel TIXHON (UNamur);Mme Nathalie TOUSIGNANT (USL-B et UCL);
- M. Serge JAUMAIN (ULB);

2° en qualité de membre visé à l'article 5, § 1er, 2°, du décret :

- M. Henri BOSLY (UCL);
- M. Raphaël VAN STEENBERGHE (UCL);

3° en qualité de membre visé à l'article 5, § 1er, 3°, du décret :

- M. Thomas BERNS (ULB);

4° en qualité de membre visé à l'article 5, § 1er, 4°, du décret :

- Mme Annick BETTEX; Mme Aurore CHARLES;
- M. Michel DESCAMPS;

5° en qualité de membre visé à l'article 5, § 1er, 5°, du décret :

M. Michel FALESSE.

Article 4. - Les membres effectifs et suppléants sont nommés à partir du 15 septembre 2019 pour un mandat de cinq ans. Si, à ce terme, le nouveau Conseil n'est pas encore constitué, ils gardent leur qualité de membre jusqu'à l'installation de ce dernier.

Article 5. - Le Ministre-Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 4 septembre 2019.

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des chances et des Droits des femmes.

R. DEMOTTE